



COMITE de GESTION

SALLE DES FÊTES

NORDHOUSE

RÈGLEMENT

1 Nature des manifestations

- Toute utilisation des lieux, autre que celle déclarée au contrat de location est interdite. En cas de non-respect de la nature de la manifestation, les clés ne seront pas remises au locataire et il ne sera pas autorisé à prendre possession de la salle. Le chèque d'acompte ne sera pas restitué et le chèque de caution sera encaissé.
- Toute manifestation susceptible d'attirer des éléments perturbateurs est strictement interdite. Le Demandeur est tenu responsable de la bonne morale ainsi que de la tenue et du bon déroulement de la manifestation à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

2 Remise des clés / Assurance.

- La date et l'heure de la remise des clés ainsi que le retour sont à définir environ quinze jours avant la manifestation avec l'intendant cité dans le contrat. Les clés ne seront pas remises en cas de non présentation du certificat d'assurance demandé au contrat.

3 Hygiène et sécurité

- Pendant toute la durée d'occupation des locaux, le Demandeur est responsable de l'hygiène et de la sécurité de l'ensemble loué et de ses occupants. (Personnes bénévoles, invités, spectateurs ou visiteurs) Le demandeur est tenu d'assurer un service d'ordre et de sécurité approprié à sa manifestation. Il appartient au Demandeur de requérir toutes les autorisations préalables à sa manifestation.

4 Artifices

- Dans la salle, aux abords de la salle, sur la voie publique et dans toute l'agglomération, l'utilisation de pièces d'artifices telles que fusées, pétards, autres explosifs et bougies volantes est strictement interdite.
- Les lanternes volantes et lâcher de ballons sont soumis aux autorisations préalables. (Mairie, aéroport etc.....)

5 Propreté et Dégradations.

- Le Demandeur est tenu de restituer les lieux, les locaux et les équipements mis à sa disposition, dans un état de propreté impeccable. (Voir annexe nettoyage et rangement)
- Le Comité de Gestion se réserve le droit de faire nettoyer, ranger ou réparer toute anomalie, déféctuosité ou tout dommage aux frais du Demandeur qui s'obligera au paiement. De même tout objet prêté cassé ou non rendu sera remplacé au frais du demandeur.

6 LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Avertissement :

- Pendant la manifestation, les portes coté Est donnant sur la rue du chêne doivent rester fermées. De même, nous recommandons fortement l'accès à la terrasse en soirée par le sas d'entrée.
- Toute nuisance sonore ou perturbation, due à la manifestation, dans et autour de la salle qui générera un litige relevé par les services d'ordre public (ex. police municipale...)

entraînera la prise en charge par le locataire, de tous les frais générés par ce litige et la caution sera encaissée.

Le comité de gestion se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire au recouvrement des frais.